

CSG : un retraité français saisit la cour européenne des Droits de l'Homme



Contrairement à ce que d'aucuns pensent, tous les retraités ne sont pas riches, loin de là ! De fait, de nombreux pensionnés vivent avec une petite pension qui non seulement n'augmente pas, mais qui en plus, a tendance à baisser avec l'arrivée de nouvelles taxes plus ou moins directes !

C'est dans ce contexte, que Jean, un retraité de Gravelines dans le Nord a décidé de saisir la cour européenne des Droits de l'Homme, considérant que la hausse de la CSG pour les retraités était discriminatoire, indique un récent article du quotidien La Voix du Nord.

Il a donc envoyé un courrier à la CEDH indiquant qu'« *en relevant le montant du prélèvement de la CSG, ma retraite est amputée de 2,52%, soit une perte de 75 € par mois !* ». Et l'homme de poursuivre : « *si certains salariés ont effectivement vu leur salaire augmenter, pour le retraité que je suis, cette augmentation, non compensée par ailleurs, ramène mon niveau de retraite à celui de juin 2012 ! Et je ne suis pas le seul dans cette situation* ».

Pour Jean, cette décision du gouvernement Macron est discriminatoire

envers les retraités qui, indique-t-il encore dans sa lettre, « *qui ont contribué à la richesse du pays au travers de leur travail, et dont bon nombre continuent à être acteurs de la vie du pays au travers de leurs engagements associatifs ou autre* ». Il demande in fine au gouvernement français de compenser cette perte de revenu.

Rappelons que la CSG est passée pour les retraités de 6,6% en 2017 à 8,3% en 2018. Toutefois, vous êtes exonérés si votre revenu ne dépasse pas 11.018 euros pour une personne seule (1 part) et 16.902 euros pour un couple soumis à imposition commune (2 parts).